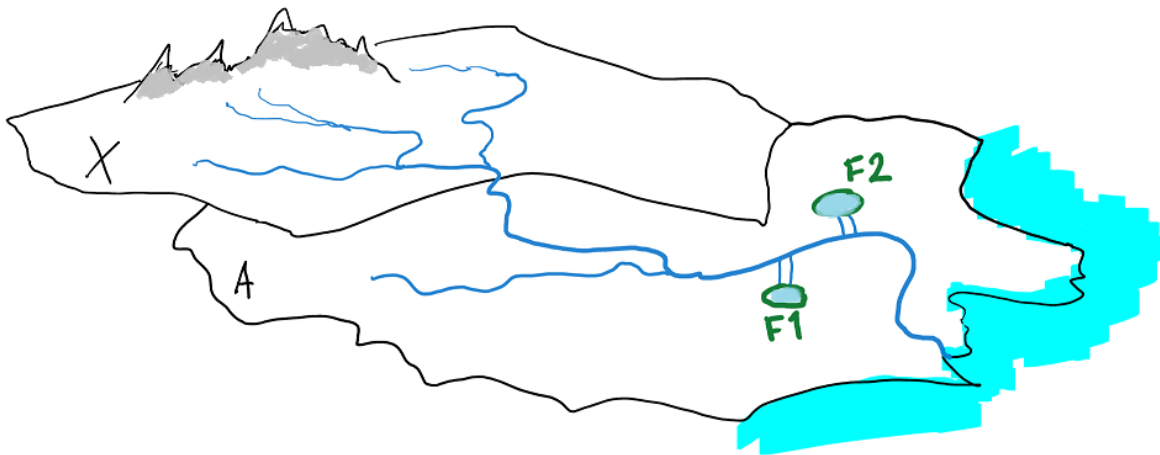


## Exercices en groupes

### Utiliser le Code et le Manuel Aquatiques pour déterminer les conditions d'un commerce dénué de risques sanitaires d'animaux aquatiques

#### EXERCICE 2: Animaux aquatiques:



Il y a une demande très importante de nouveau matériel génétique dans le pays "C", dans lequel l'industrie de la carpe koi (*Cyprinus carpio koi*) a une valeur de \$125 millions, en conséquence de quoi le pays veut importer des géniteurs de carpes koi depuis le pays "A". En tant qu'Autorité Compétente du pays "C", vous avez demandé au pays "A" (image ci-dessus) quel est le statut sanitaire des carpes koi dans leur pays.

Les géniteurs du pays "A" viendront soit de la ferme F1, soit de la ferme F2, toutes deux étant des fermes fonctionnant avec des renouvellements d'eau directs, et utilisant l'eau de la principale rivière traversant le pays "A".

L'autorité Compétente du pays "A" vous a informé des points suivants:

1. L'AC a déclaré le pays indemne de toutes les maladies des poissons listées OIE;
2. Il n'existe pas de programme de surveillance active, cependant l'industrie de la carpe Koi dans le pays "A" doit déclarer toute mortalité observée à l'AC. L'industrie a soumis six rapports de mortalités au cours des dix dernières années. Ces rapports ont été étudiés en détail, et aucun cas de KHV ou de SVC n'a été détecté;
3. La suspicion ou l'occurrence des maladies listées OIE sont notifiables auprès de l'AC;
4. Des restrictions à l'importation existent dans le pays "A" pour assurer qu'aucune carpe koi n'entre dans le pays pour être utilisée dans l'industrie de la carpe koi sans avoir été au préalable testée négative aux maladies KHV et SVC;
5. Les températures de l'eau dans les fermes varient entre 15 et 17°C en hiver, et augmentent jusqu'à atteindre 22 à 25°C en fin de printemps jusqu'à la fin de l'automne.

En tant qu'Autorité Compétente du pays "C", vous savez que:

- Vous avez conduit une surveillance ciblée des fermes élevant des carpes koi dans votre pays au cours des trois dernières années, et que l'ensemble des résultats sont négatifs pour le KHV et le SVC;
- Vous avez détecté et notifié l'OIE de la présence d'*Aphanomyces invadans* et de VHSV dans votre pays;
- Il n'y a pas eu d'importations de carpes koi vivantes dans votre pays au cours des 10 dernières années.

**Tâche:**

1. En tant qu'Autorité Compétente du pays "C", et en utilisant le Code et le Manuel Aquatiques de l'OIE, déterminer si vous allez permettre l'importation de géniteurs de carpes Koi depuis le pays A.:

Si vous envisagez de permettre l'entrée, quelles conditions d'importations et requêtes allez-vous demander à l'Autorité Compétente du pays "A" ?

Dans le monde réel, nous l'allons pas forcément prendre pour argent comptant les informations et assurances fournies par le pays exportateur. En gardant en tête cette observation, et en tant qu'Autorité Compétente du pays "C", merci de:

- a. Commenter l'information fournir et spécifier quels détails additionnels, si besoin est, vous demanderiez à l'Autorité Compétente du pays "A", et.
  - b. Spécifier les autres informations dont vous auriez besoin.
2. Après que le pays "A" ait fait une requête pour exporter des géniteurs de carpes koi (*Cyprinus carpio koi*), le pays "B" a également effectué une requête pour exporter des géniteurs de carpes koi dans votre pays. Deux années auparavant, le pays "B" a notifié à l'OIE une détection positive de KHV dans sa population de carpes koi. En tant que pays membre de l'OIE, allez-vous autoriser l'importation de carpes koi vivantes depuis le pays "B" et, dans l'affirmative, quelles conditions d'importation allez-vous requérir?